

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont - Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 2025 057

CIRCULATION RESTREINTE, ALTERNEE ou INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT

Rue d'Inerville

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour les travaux de raccordement électrique, 201 rue d'Inerville afin d'alimenter le projet d'Hôtel Communautaire, par l'Entreprise **Gagneraud Construction** – 38 rue Paul Doumer – 76700 Harfleur,

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie ou de façon alternée et gérée par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, **Rue d'Inerville**, du carrefour avec la rue du Stade et de la rue de l'Europe jusqu'au droit du 201, parcelle supportant la construction de l'Hôtel Communautaire, à partir du lundi 1^{er} septembre 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours), sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **Gagneraud Construction**,
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre des travaux, à partir du lundi 1^{er} septembre 2025, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **Gagneraud Construction** et ce pour la durée du chantier,
- Article 3 :** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier,
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Gagneraud Construction**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations,
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Communauté de Communes des Falaises du Talou et notifié à l'entreprise **Gagneraud Construction**,
- Article 7 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen – ou par Internet à l'adresse : www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas,
le 6 août 2025

Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 21/8/2025

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

